



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/44/212

S/20570

6 avril 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 34 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :  
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE  
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 5 avril 1989, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du Communiqué No 12  
publié ce jour par la Présidence de la République du Nicaragua.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente  
note et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du  
point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Alejandro SERRANO CALDERA

\* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Communiqué No 12, en date du 5 avril 1989, publié par la  
Présidence de la République du Nicaragua

Le Gouvernement nicaraguayen tient à prévenir l'opinion publique nationale et internationale des graves conséquences que risque d'avoir pour le processus de négociation et la paix dans la région l'approbation, le 29 mars dernier, des Protocoles additionnels à la Convention bilatérale d'aide militaire entre les Etats-Unis et le Honduras.

Les Protocoles, qui prétendent légitimer la poursuite des exercices militaires combinés et des manoeuvres entre les forces armées des Etats-Unis et du Honduras, représentent un nouveau renforcement de la présence militaire des Etats-Unis sur le territoire centraméricain et réaffirment par la même occasion le rôle que joue le Honduras comme base à partir de laquelle des actes d'intimidation et d'intervention sont commis contre d'autres pays de la région.

Il convient de signaler, par ailleurs, que cette démarche regrettable est contraire aux efforts actuellement déployés pour instaurer une paix juste et durable dans la région, conformément au processus d'Esquipulas, qui veut que tout soit mis en oeuvre pour parvenir à des accords sur les questions de sécurité; elle est, en outre, manifestement contraire à l'esprit de l'accord intervenu le 31 mars dernier, à San José, entre les ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale, qui ont décidé de réunir la Commission de sécurité pour reprendre les négociations en matière de sécurité, de vérification et de contrôle, dans le cadre de l'Accord de Contadora, notamment les dispositions relatives à la limitation de la présence militaire étrangère dans la région.

Il est également préoccupant, et contraire au droit international, que le Gouvernement des Etats-Unis insiste pour que l'on désarme le Nicaragua et que l'on cesse de lui fournir les moyens dont il a besoin pour se défendre, alors que ce même gouvernement continue à déployer systématiquement ses troupes non seulement en contravention de la lettre et de l'esprit des accords conclus par les présidents des pays d'Amérique centrale, mais également au mépris de l'opinion des peuples de la région et en particulier le peuple hondurien, qui exige que soit mis un terme à l'occupation illégale de son territoire.

-----